

INSCRIPTION EN CRÈCHE 2018/2019

QUI EST CONCERNÉ

L'inscription en crèche est ouverte aux enfants:

- nés ou qui naîtront du **1er janvier 2016 au 31 octobre 2018**;
- **résidant** à Modena (inscrits au Registre d'état civil de la Municipalité de Modena) avec un parent ou un tuteur;
- pas encore résidant dans la Municipalité de Modena mais pour lesquels **un changement de résidence** avec un parent ou un tuteur **a été demandé** (il faut présenter le certificat délivré par le Bureau d'état civil);
- en règle avec les dispositions relatives aux **vaccins obligatoires**.

La demande d'admission peut également être présentée pour les **non-résidents** à Modena: les candidatures seront ordonnées selon les points obtenus mais elles seront placées après les candidatures présentées par les résidents.

Les enfants qui naîtront **après le 31 mai 2018** seront placés en liste d'attente après avoir atteint l'âge de 3 mois et, en cas de places disponibles, ils pourront être admis en crèche à compter de cette date.

Pendant la période d'ouverture des inscriptions vous pourrez également déposer une **demande de transfert de crèche**.

QUAND SOUMETTRE VOTRE DEMANDE

Du **21 mars au 2 mai 2018**.

INFORMATIONS REQUISES

Avant de remplir le formulaire, vous **devez disposer** des informations et des documents suivants:

- numéro d'identification fiscale de tous les composants de la cellule familiale (parents et enfants);
- noms des écoles fréquentées par les frères/sœurs (crèche, école maternelle, école primaire);
- données personnelles de l'employeur (nom de l'entreprise et adresse);
- distances en kilomètres du lieu de travail (on parle de déplacement pendulaire seulement si le lieu de travail n'est pas dans la Municipalité de Modena);
- tout certificat de type supplémentaire, par exemple certificat d'invalidité, de grossesse, de divorce/séparation;
- noms des crèches choisies.

COMMENT SOUMETTRE VOTRE DEMANDE

L'ordre d'arrivée des demandes et les modalités de présentation n'affectent pas l'admission.

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE EN LIGNE

Pour présenter la demande en ligne:

- il faut être **résidents** dans la Municipalité de Modena;
- l'enfant doit être **en règle avec les vaccins obligatoires** (ou bien vous vous engagez à soumettre l'enfant aux vaccins obligatoires dans les délais imposés par la loi);
- il faut disposer d'**une adresse e-mail**.

Vous trouvez le formulaire en ligne sur le site Internet de la Municipalité de Modena: www.comune.modena.it/istruzione

Si vous n'êtes pas connecté à Internet, vous pouvez remplir le formulaire en ligne auprès des services suivants (sur rendez-vous):

- **URP** (Bureau des relations avec le citoyen): 17, Piazza Grande (rez-de-chaussée de l'hôtel de ville) 059/20312
- **MeMo**: 172, Viale Jacopo Barozzi - 059/2034311 memo@comune.modena.it

(auprès du MeMo, accès libre sans rendez-vous le lundi de 9h à 13h)

PRÉSENTATION DE LA DEMANDA AVEC UN FORMULAIRE PAPIER

Vous pouvez imprimer le formulaire d'inscription sur le site Internet de la Municipalité de Modena, à l'adresse www.comune.modena.it/istruzione ou bien vous pouvez récupérer le formulaire auprès du **Bureau d'Admission** en crèche (8, Via Galaverna), des bureaux des **Quartiers**, du **Bureau des relations avec le citoyen** (URP - Piazza Grande), de la **Réception** (8, Via Galaverna, rez-de-chaussée) et du **Secteur Éducation**.

Remplissez entièrement le formulaire et remettez-le aux **Guichets du Secteur Éducation**, 8 Via Galaverna, aux heures suivantes: lundi et jeudi 8h30-13h00 et 14h30-18h00, mercredi 8h30-13h00.

SI VOUS AVEZ BESOIN D'ASSISTANCE POUR REMPLIR VOTRE FORMULAIRE, VOUS POUVEZ VISITER SANS RENDEZ-VOUS LE:

Centre Milinda: 14, Largo Pucci - 059/315471

milinda@comune.modena.it

aux heures suivantes: lundi 17h00-19h00, mardi 10h00-12h00, vendredi 13h00-15h00



COMMENT CHOISIR LES CRÈCHES

C'est **votre responsabilité** de choisir la crèche.

Le nombre des places disponibles change en fonction de chaque tranche d'âge.

Vous pouvez télécharger la liste des crèches avec des **places disponibles ainsi que le calendrier des jours dédiés aux visites** à l'adresse: www.comune.modena.it/istruzione

Vous pouvez choisir 8 crèches au maximum, en indiquant tant les crèches à temps plein (de 8h00 à 16h00) que celles à temps partiel (de 8h00 à 13h15). Vous pouvez indiquer aux maximum 4 crèches municipales et 4 crèches conventionnées.

Cette limitation ne s'applique pas à l'inscription des enfants nés en 2018 (section nourrissons). Vous devez indiquer les crèches **par ordre de préférence** et vous **devez préciser si vous souhaitez un service à temps plein ou à temps partiel**; en l'absence de cette indication et si la crèche propose les deux horaires, le service à temps plein sera considéré choisi.

Pour les enfants **nés ou qui naîtront du 1er janvier au 31 octobre 2018**, vous ne pouvez choisir que des **crèches municipales et conventionnées disposant d'une section dédiée aux nourrissons**.

!!!!IMPORTANT

- L'enfant ne peut être admis que dans une des crèches choisies.
- Les choix de crèches incompatibles avec la date de naissance et la formation de la section seront annulés. En l'absence d'un choix compatible, la demande sera annulée.
- Si les points obtenus ne permettent pas l'admission dans les crèches choisies, l'enfant sera inscrit sur les listes d'attente exclusivement pour les crèches choisies.
- Il n'est pas possible de demander l'inscription de l'enfant dans une crèche si vous travaillez dans la même crèche ou si vous avez des parents jusqu'au troisième degré qui y travaillent (quelle que soit leur tâche).

CLASSEMENT ET POINTS OBTENUS

Le classement d'admission ainsi que la liste d'attente sont établis **en fonction des points obtenus**. Les points sont calculés sur la base de **vos déclarations indiquées** sur le formulaire de candidature (composition et situation de la cellule familiale, travail des parents, grands-parents qui ne peuvent pas s'occuper de l'enfant, etc.). En cas d'égalité des points entre deux ou plusieurs candidats, l'enfant plus âgé a la priorité. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort sera effectué.

!!!!IMPORTANT:

la demande d'inscription repose sur une **déclaration sur l'honneur**.

Vos déclarations ainsi que les documents éventuellement demandés par le Bureau lors du contrôle doivent être **conformes à la vérité**, sous peine de **rétrograder** dans le classement; dans certains cas, la demande sera **supprimée** et une notification sera envoyée à l'Autorité judiciaire pour le délit de fausse déclaration.

Les conditions familiales et professionnelles déclarées sur l'honneur et permettant de calculer les points doivent être valables avant la date limite pour l'inscription.

PUBLICATION DU CLASSEMENT

Le classement sera exposé auprès des **Quartiers**, du **Secteur Éducation et Relations avec l'Université** et **en ligne** à l'adresse www.comune.modena.it/istruzione.

Si vous avez indiqué votre numéro de portable dans le formulaire de demande, vous recevrez la communication de la publication par texto.

COÛTS DE LA CRÈCHE

!!!!IMPORTANT: l'accès au service est payant. Le montant mensuel est calculé conformément à l'ISEE (Indicateur de la Situation Économique) de la cellule familiale. Après l'admission, vous devez présenter la certification ISEE afin de permettre le calcul du montant mensuel, dans les délais prévus et selon les modalités communiquées par le Bureau. Si vous ne présentez pas l'ISEE, le montant mensuel maximum vous sera accordé.

RENONCIATION

Si votre enfant est admis en crèche mais vous décidez de renoncer à votre place, vous devez le faire **par écrit dans les 15 jours à compter de la publication du classement**.

La renonciation peut être présentée par un parent ou par un délégué (il faut présenter une procuration écrite sur papier libre ainsi que la copie d'un document d'identité du délégué):

- en vous rendant personnellement au Bureau d'Admission en crèche ou bien
- en envoyant un e-mail à l'adresse nidi.infanzia@comune.modena.it (dans ce cas, il faut scanner le document d'identité du parent envoyant l'e-mail)

!!!!IMPORTANT:

- en cas d'admission, si vous renoncez à l'une des crèches choisies, votre demande sera effacée de toutes les listes d'attente.
- La renonciation présentée après les 15 jours prévus suppose le versement d'un montant à titre de remboursement des frais (25,00 € si vous renoncez avant le 25 juillet, 40,00 € si vous renoncez après le 25 juillet et jusqu'au jour qui précède l'entrée en crèche).

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

On vous conseille de lire l'avis complet disponible sur le site Internet de la Municipalité de Modena, à l'adresse www.comune.modena.it/istruzione ou bien auprès du **Bureau d'Admission en crèche** (8, Via Galaverna), des bureaux des **Quartiers**, du **Bureau des relations avec le citoyen** (URP - Piazza Grande), de la **Réception** (8, Via Galaverna - rez-de-chaussée) et du **Secteur Éducation**.

Le Bureau des Admissions du Secteur Éducation est à votre disposition pour plus de détails avant de remplir le formulaire de demande.

SECTEUR ÉDUCATION 8, Via Galaverna

Heures d'ouverture au public:

lundi et jeudi 8h30-13h00 et 14h30-18h00, mercredi 8h30-13h00

Pour demander des renseignements téléphoniques:

059/2032786 et le 059/2033867

aux heures suivantes: mardi et vendredi 8h30-13h00

E-mail adresse:

nidi.infanzia@comune.modena.it

